

Le mardi 04 mai 2021 vers 08h30, sur le centre d'examen de Chateaurenard (13), lors d'un examen B, un candidat individuel, accompagné par un établissement d'enseignement de la conduite, ayant compris que le résultat de son examen allait être défavorable, profère des insultes et des menaces envers une inspectrice.

Face à l'énerverement du candidat et à sa conduite dangereuse, notre collègue a mis fin à l'examen et demande donc au moniteur de ramener le véhicule sur le centre d'examen. Lors du retour, le candidat profère toujours insultes et menaces.

Arrivée sur le centre d'examen, la collègue rend compte au service qui l'invite à quitter le site et à aller immédiatement déposer plainte.

Suite au dépôt de plainte, dans l'attente des suites judiciaires, la mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 98 de la LOM du 24 décembre 2019, a abouti à un arrêté préfectoral. Ce dernier, transmis au candidat par courrier, lui interdit de se présenter aux épreuves du permis de conduire pendant une durée de deux mois selon le barème fixé par la note du 15 juin 2020. L'arrêté est également transmis à la Délégation à la sécurité routière, au Procureur de la République de Tarascon, et fera l'objet d'une inscription dans le fichier national du permis de conduire.

Il est proposé à l'inspectrice de consulter la médecine de prévention et/ou de faire appel à la cellule d'écoute psychologique du ministère de l'intérieur.

Nous soutenons notre collègue qui a été injustement attaquée. Ces faits sont inacceptables et ne doivent jamais rester sans suites.

Olivier Deslongrais
Délégué départemental 13